

ARR2026-007

**ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS DU PRESIDENT
A Monsieur Loïc PERON
Deuxième Vice-Président**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-9,

Vu la délibération du Comité syndical n° DEL014CS040626, en date du 04 juin 2026, relative à l'élection du Président,

Vu la délibération du Comité syndical n° DEL015CS040626, en date du 04 juin 2026, relative à la création des postes de Vice-Présidents du SYDEV,

Vu la délibération du Comité syndical n° DE016CS040626, en date du 04 juin 2026, relative à l'élection des Vice-Présidents du SYDEV,

Vu la délibération du Comité syndical n° DEL031CS040626, en date du 04 juin 2026, relative aux délégations d'attributions du Comité syndical au Président,

Vu la délibération du Comité syndical n° DEL019CS040626 du Comité syndical, en date du 04 juin 2026, relative à la création des commissions,

Considérant que Monsieur Loïc PERON a été élu Deuxième Vice-Président du SYDEV par les membres du Comité syndical lors de la séance du 04 juin 2026,

Considérant que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents ou, en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Sous le contrôle et la responsabilité du Président, Monsieur Loïc PERON, Deuxième Vice-Président, bénéficie d'une délégation de fonctions dans le domaine de la Transition Energétique, en ce qui concerne notamment la planification énergétique (PCAET ...), la Maîtrise de la Demande en Energie (MDE) dans les bâtiments publics et l'habitat, la performance énergétique du bâti, la précarité énergétique, et notamment pour :

- La mise en œuvre d'activités ou de missions au domaine de compétences susvisé,
- La mise en œuvre des programmes annuels arrêtés par le Bureau,
- La gestion, dont la cession, des certificats d'économie d'énergie.

ARTICLE 2 :

Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Loïc PERON pour :

- Prendre toute décision dans le domaine des marchés publics à l'exception de la conclusion des marchés publics supérieurs aux seuils de procédure formalisée, de leurs avenants et des décisions relatives aux groupements de commandes relatifs à ces marchés publics,
- Co-présider la Commission « Transition Energétique ».

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est attribuée à Monsieur Loïc PERON pour signer, dans les domaines relevant de ses fonctions déléguées :

- Les marchés, accords-cadres, marchés subséquents et leurs avenants, dont le montant hors taxes est supérieur aux seuils de procédure formalisée,
- Les décisions de résiliation, d'affermissement de tranches, de reconduction des marchés publics dont le montant hors taxes est supérieur aux seuils de procédure formalisée,

- Les conventions et autres contrats,
- Les décisions et arrêtés,
- Les courriers,
- Tout acte ou document validé en instance délibérative et pour lequel le Président est habilité à signer par délibération,
- Tout autre document nécessaire à l'exercice de ses fonctions.

Cette délégation de signature est accordée pour les matières relevant de la compétence du Comité syndical, pour les matières déléguées au Président et pour les matières relevant des compétences propres du Président.

ARTICLE 4 :

En cas d'empêchement de Monsieur Loïc PERON, 2^{ème} Vice-Président, délégation de fonctions est donnée dans les domaines ci-dessus énumérés à Monsieur Laurent FAVREAU, Président du SYDEV.

ARTICLE 5 :

En cas d'empêchement de Monsieur Laurent FAVREAU, Président du SYDEV, délégation de fonction est donnée dans les domaines ci-dessus énumérés à Monsieur Jean-François COUSIN, Directeur général du SYDEV.

ARTICLE 6 :

Le Président et le Directeur Général sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à LA ROCHE SUR YON,

Le Président,

 Laurent Favreau
Président du Sydev
12 juin 2026

Laurent FAVREAU

PUBLIE LE 12 JUIN 2026

Notifié le :

Signature du délégataire :